

MARCHE PUBLIC DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET

TECHNIQUES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur :
Lycée René Caillié - 173 Boulevard de Saint-Loup- 13011 MARSEILLE
Représenté par :
Mme Rachel CANDOTTI - Provisseure
Comptable assignataire des paiements :
Agent Comptable du Lycée René Caillié

Le présent CCATP, établi pour un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comprend la fourniture de la prestation suivante :

CONTRAT DE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

ART. 1 : OBJET DE LA CONSULTATION COLLECTIVE

- 1.1 La consultation collective a pour objet la mise en place d'un contrat pluriannuel pour la mesure de la qualité de l'air intérieur au lycée des Métiers René Caillié par un organisme accrédité.
- 1.2 Le présent marché comporte 1 seul lot.
- 1.3 La possibilité de présenter une ou des variantes par rapport à l'objet du marché est ouverte à tous les fournisseurs qui devront faire une offre de base.
- 1.4 Le présent marché est un marché à procédure adaptée selon les définitions données par l'article 27 du décret du 25 mars 2016.
- 1.5 Une visite sur site sera utilement effectuée avant d'établir la proposition.

ART. 2: CAHIER DES CHARGES

1.1 Objet du contrat : Assurer la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur selon les prescriptions de la loi Grenelle 2.

1.2 Fréquence et nombre de passages :

- 1 intervention de contrôle et de mesure par an.

1.3 Le candidat doit figurer sur la liste des organismes qui se sont engagés à respecter la charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques (consultables sur le site « réseau de laboratoires pour la conduite d'investigations de second niveau en cas de dépassement des valeurs limites dans les établissements recevant des enfants »).

1.4 Le prestataire devra obligatoirement prendre rendez-vous avant chaque visite. Il se conformera au règlement intérieur de l'établissement et au plan Vigipirate en vigueur.

ART.3 : DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

Ce marché est constitué des documents énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement du candidat,
- La proposition de contrat établie par le candidat,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques particulières signé et paraphé,
- Le règlement de consultation

La transmission du contrat signé par le pouvoir adjudicateur vaudra engagement de sa part. Le fournisseur est tenu de contacter l'établissement pour fixer la date de début du contrat et le calendrier des interventions.

ART. 4 : PRIX

- Le prix est celui fixé dans l'acte d'engagement.
- **Le prix est ferme et non révisable sur toute la durée du contrat.**
- Le prix sera donné : prix hors T.V.A. - montant TVA - prix TTC en EUROS

ART.5 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans.

ART. 6 : FORMALITES A PREVOIR

- Prendre rendez-vous avant chaque passage
- Se présenter à l'accueil de l'établissement avant toute intervention
- Remettre le bon d'intervention auprès du Gestionnaire à chaque visite
- Transmettre le rapport de visite par mail au Gestionnaire avec mise en évidence des actions correctives à entreprendre.

Attention : Doivent impérativement figurer dans la proposition de contrat sous peine de non recevabilité de l'offre :

- **Détail des vérifications à effectuer**
- **Durée du contrat (cf. article 5)**
- **Prix ferme sur toute la durée du contrat (article 4)**

ART. 7 : AVANCES

Il ne sera pas consenti d'avance.

ART. 8 : REGLEMENT

Le règlement des factures s'effectuera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront établies en un original portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le n° d'inscription au registre du commerce, le n° de SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- la nature de la prestation,
- le montant de la prestation exécutée,
- le taux et le montant de la TVA s'il y a lieu
- la date.

Elles seront adressées au Lycée René Caillié et dématérialisées sur la plateforme Chorus Pro.

ART.9: RESILIATION ET LITIGES

- Toute cession du marché à une autre personne morale ou /et physique est interdite
- La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements fournis ainsi que dans les conditions prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Fait à Marseille, le 7 mai 2019

Lu et accepté,
Le responsable légal de l'entreprise
Prénom-NOM- Cachet de l'entreprise